



Charleville-Mézières, le vendredi 26 mars 2021,

Questions diverses pour le CTSD du jeudi 1^{er} avril 2021

Monsieur le Directeur académique,

Comme à l'accoutumée, conformément à l'article 6 du règlement intérieur du CTSD, je me permets, au nom des représentants FSU des personnels, de vous soumettre un certain nombre de questions diverses, en espérant que vous pourrez leur apporter des réponses... Conformément à la nouvelle mouture du règlement intérieur du CTSD, les questions suivantes sont priorisées :

Pour le premier degré :

- un point d'information sur les stagiaires à la rentrée 2021 : nombre, modalités de formation et d'enseignement devant classe,
- un point d'information sur la circulaire départementale sur le mouvement intra 1er degré 2021,
- un point d'information sur l'occupation des postes des classes dites "dédoublées",
- un point d'information sur les départs en stage en formation spécialisée,
- un point d'information sur l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles ardennaises : renouvellement des dérogations,
- un point d'information sur l'état du remplacement dans le 1er degré depuis la rentrée,
- un point d'information sur le GT départemental sur l'organisation des RASED,
- un point d'information sur les inspections de PIAL,

Pour les premier et second degrés :

- Préparation de rentrée 2021 et crise sanitaire : quelle prise en compte de la situation (personnels non remplacés, enseignements/programmes non assurés/, impact psychologique sur les élèves et les personnels, ...) dans les moyens (horaires et humains) attribués aux établissements ?
- Un point d'information sur la cité éducative : actions, moyens,...
- Un point d'information sur la mise en œuvre des PIAL,
- Un point d'information sur les SEGPA : évolution des structures et des DHG, postes supprimés,...
- Un point d'information sur le poste de professeur de sport à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale Protection Populaire : modalités du recrutement sur le poste en vacance ?

Pour le second degré :

- Dans les **collèges**, de nouvelles modalités de calcul de la DHG ont été définies :
- Quelle concertation/consultation des organisations syndicales ?
- S'agit-il d'une décision nationale ou d'une « expérimentation » académique ?
- Pour les REP+ et REP, une dotation complémentaire de 15 à 21h ou de 9 à 15h, soit une variation de 6h, peut être accordée : selon quels critères ?
- 2 autres catégories de collèges ont été créées selon le principe d'une « allocation progressive ou différenciée des moyens » : quels sont les collèges ardennais concernés ? Comment l'IPS et l'IE se calculent-ils ? Pouvons-nous avoir communication des données des collèges concernés ? Comme pour les REP+ et REP, comment la dotation complémentaire (de 6 à 12h et de 3 à 9h, avec la même variation possible de 6h) a-t-elle été attribuée ?
- Cette nouvelle modalité de calcul et d'attribution de la DHG anticipe la redéfinition (la destruction ?) de l'éducation prioritaire.
- Quel bilan de ce dispositif dans le département ? Quelle mise en œuvre pour la rentrée 2021 : labels, moyens spécifiques,... et quelle évolution envisagée ?

- Dans les **lycées**, les effets des réformes sur le nombre d'heures d'enseignements donc sur les postes d'enseignants sont dévastateurs : alors que l'académie de Reims devait rendre 13 postes dans les LGT et 11 dans les LP, 18 le sont dans les LGT et 4 dans les LP ardennais. A l'instar des collèges, certains lycées « fragiles » bénéficient-ils toujours de quelques moyens supplémentaires ?

- Une évolution du réseau des collèges ardennais a été annoncée dans les médias par le Conseil départemental : les personnels des établissements concernés ont-ils été informés du calendrier, du devenir de leur poste,... ?

- De nombreux élèves étrangers sont scolarisés dans nos lycées ardennais. A Revin, Charleville-Mézières, Sedan, plus d'une dizaine de jeunes voient leur parcours scolaire brisé à quelques mois de l'examen par le couperet d'une Obligation de Quitter le Territoire Français. Que met en œuvre l'Education nationale pour que le Droit à l'éducation leur soit accordé ?

Vous remerciant à l'avance de l'attention que vous voudrez bien accorder à ces questions et des réponses que vous pourrez leur apporter, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Directeur académique, l'expression de notre considération distinguée.

Pour les représentants FSU des personnels,
Madame Fuselier Karine